



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Conseil des commissaires

SÉANCE DU 21 AVRIL 2009 Volume 11 - numéro 12

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs tenue à la salle des commissaires le 21 avril 2009 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Cabano.

Sont présents : Mesdames Lucie Bossé, Louise Cassistat, Marie-Jeanne Lebel, Louise Malenfant, Andrée Truchon, Diane Valcourt, messieurs Alexandre Anctil-Bruneau, Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, France Dubé, Jean-Pierre Gagnon, Ghislain Morin, Guilmont Pelletier, commissaires, ainsi que monsieur Yves Breton et madame Johanne Brousseau, représentants du comité de parents.

Sont aussi présents : Messieurs Serge Pelletier, directeur général, Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, Christian Ouellet, directeur des Services éducatifs, et madame Catherine Boulay, secrétaire générale.

Sont absentes : Mesdames Anne Basque, Chantal Desjardins, Anne-Marie Morin, Ghislaine Saint-Jean, commissaires.

PRÉSIDENCE

Cette séance est tenue sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, président.

OUVERTURE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, monsieur Guilmont Pelletier, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Amé Bélanger, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Vérification des présences
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2009 - # 11
- 5.0 Rapport du comité de parents
- 6.0 Direction générale
 - 6.1 Adoption des calendriers scolaires 2009-2010
 - 6.2 Téléphonie IP
 - 6.3 Bâtiment de l'École Maria-Goretti
 - 6.4 Amendement à l'acte d'établissement 2008-2009 et 2009-2010 de l'École La Source
 - 6.5 Amendement des actes d'établissement 2008-2009 et 2009-2010 de l'École secondaire l'Arc-en-Ciel, du Centre de la formation professionnelle et du Centre de l'Éducation des adultes
 - 6.6 Réactions au projet de règles budgétaires 2009-2010 du MELS
 - 6.7 Mandats et soumissions - entretien et réparation du parc immobilier
 - 6.8 Mandat de vérification externe pour l'année financière 2008-2009
- 7.0 Varia
- 8.0 Période de questions
- 9.0 Prochaine séance
- 10.0 Clôture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-339-CC)

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2009 - # 11

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 17 mars 2009 - # 11, puisque les commissaires en ont reçu copie au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance;

QUE le procès-verbal soit adopté comme rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-340-CC)

RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents, fait un compte rendu de la réunion du mois d'avril 2009 du comité de parents. Les principaux sujets discutés furent :

- Présentation, par monsieur Daniel Beaulieu, des modifications apportées à la Politique «Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et la détermination des besoins de la Commission scolaire» pour l'année 2009-2010 et de l'évolution de la situation financière des écoles en date du 6 avril 2009;
- Résolution du comité de parents suite à la consultation sur la Politique «Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et la détermination des besoins de la Commission scolaire»;
- Création d'un fonds pour la formation des parents et résolution à cet effet;
- Possibilité de participation d'une dizaine de parents au congrès de la F.C.P.Q.;
- Invitation à la conférence conjointe réunissant la Municipalité de Dégelis, l'École secondaire de Dégelis et la Commission scolaire sur la toxicomanie chez les jeunes;
- Un résumé est donné par madame Lise Dubé, présidente du conseil d'établissement de l'École La Source, sur la rencontre du 25 mars 2009 à propos du bâtiment de l'École Maria-Goretti.

ADOPTION DES CALENDRIERS SCOLAIRES 2009-2010

Le directeur des services éducatifs, monsieur Christian Ouellet, présente le projet de calendrier scolaire 2009-2010 pour le secteur «Jeunes» et en précise les principales modifications. Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, résume le processus de consultation auquel on a dû soumettre le projet de calendrier du secteur «Jeunes» et il présente les projets de calendriers pour la Formation professionnelle et le secteur «Adultes».

Après délibérations, le commissaire, monsieur Claude Breault, propose l'adoption des calendriers scolaires 2009-2010.

Considérant l'état des discussions, le président, monsieur Guilmont Pelletier, demande le vote sur l'adoption des calendriers scolaires 2009-2010.

La résolution suivante est adoptée à la majorité :

CONSIDÉRANT que le processus de consultation de rigueur a été mené auprès de l'ensemble des intervenants concernés;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE les projets de calendrier scolaire 2009-2010 pour les secteurs «Jeunes», «Adultes» et pour la «Formation professionnelle» soient adoptés comme présentés séance tenante.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2009-341-CC)

TÉLÉPHONIE IP

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, fait état des conclusions de l'opinion juridique obtenue conformément à la résolution # 2009-336-CC qui précise que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie TELUS.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel d'offres a été mis sur pied en vue de l'implantation de la téléphonie IP dans l'ensemble de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation qualitative des soumissions a été réalisée avec la collaboration d'un spécialiste de la société GRICS;

ATTENDU que, suite à la réception d'un avis juridique comme requis dans la résolution # 2009-336-CC, il est déterminé que TELUS est le plus bas soumissionnaire conforme avec un prix ajusté de 341 442,55 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la compagnie TELUS, le plus bas soumissionnaire conforme, en lui octroyant le contrat pour l'acquisition des équipements nécessaires à l'implantation de la téléphonie IP, selon la soumission présentée, pour un prix de 371 815,89 \$ incluant les taxes;

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-342-CC)

BÂTIMENT DE L'ÉCOLE MARIA-GORETTI

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, rappelle le résultat des études réalisées par les ingénieurs et les architectes à propos de l'état du bâtiment qui abritait l'École Maria-Goretti de Squatec. Monsieur Pelletier rappelle également la rencontre d'information, tenue le 25 mars 2009, auprès des parents d'enfants fréquentant l'école et la résolution du conseil d'établissement de l'école La Source.

Le directeur général précise que le conseil des commissaires doit se prononcer sur l'avenir du bâtiment et, considérant les coûts que requiert sa réhabilitation par rapport aux frais que réclamerait la relocalisation des élèves dans une partie du bâtiment de l'École secondaire Vallée-des-Lacs, il recommande de localiser de façon permanente la clientèle de l'École Maria-Goretti dans une partie du bâtiment qui abrite l'École secondaire Vallée-des-Lacs.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'évaluation, réalisée par les ingénieurs et architectes, des coûts que réclame la réhabilitation du bâtiment qui abritait l'École Maria-Goretti afin de le rendre sécuritaire et conforme à l'utilisation par ses usagés;

CONSIDÉRANT l'évaluation, réalisée par les ingénieurs et architectes, des coûts que réclame la relocalisation de l'École Maria-Goretti dans une partie du bâtiment utilisé par l'École secondaire Vallée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT la résolution # 08-09-CE-34 du conseil d'établissement de l'École La Source dans laquelle on recommande, de façon unanime, la relocalisation des élèves de l'École Maria-Goretti dans le même bâtiment qui abrite l'École secondaire Vallée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT les discussions avec le MELS en ce qui a trait à une implication financière du ministère pour les travaux de démolition du bâtiment qui abritait l'École Maria-Goretti et les travaux de réaménagement d'une partie de l'École secondaire Vallée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT le besoin de consolidation et de pérennité des services éducatifs offerts dans la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Andrée Truchon, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs localise de façon permanente l'École Maria-Goretti de Saint-Michel-du-Squatec dans une partie du bâtiment qui abrite actuellement l'École secondaire Vallée-des-Lacs;

QUE des aménagements soient réalisés dans le bâtiment et la cour de l'École secondaire Vallée-des-Lacs afin que les élèves de niveau primaire y retrouvent des espaces appropriés et sécuritaires qui leurs soient spécifiquement destinés;

QU'une étude soit réalisée pour connaître les coûts que réclame la démolition d'une partie ou de la totalité du bâtiment situé au 112, rue Saint-Joseph à Saint-Michel-du-Squatec, après en avoir discuté et convenu avec la Fabrique de la paroisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-343-CC)

AMENDEMENT À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2008-2009 ET 2009-2010 DE L'ÉCOLE LA SOURCE

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, précise qu'étant donné la décision prise pour la localisation de l'École Maria-Goretti dans une partie du bâtiment qui abrite l'École secondaire Vallée-des-Lacs, il y a lieu de modifier l'acte d'établissement de l'École La Source afin d'y prévoir la nouvelle adresse de l'École Maria-Goretti.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la résolution # 2009-343-CC qui prévoit de localiser de façon permanente l'École Maria-Goretti dans une partie du bâtiment situé au 149, rue Saint-Joseph à Saint-Michel-du-Squatec;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs modifie l'acte d'établissement de l'École La Source pour l'année 2008-2009 afin de prévoir que l'École Maria-Goretti soit dorénavant localisée dans le bâtiment situé au 149 de la rue Saint-Joseph à Saint-Michel-du-Squatec;

D'amender l'acte d'établissement 2009-2010 afin d'y apporter le correctif conséquent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-344-CC)

**AMENDEMENT À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2008-2009 ET 2009-2010
DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ARC-EN-CIEL,
DU CENTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU CENTRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, souligne qu'avec la mise en place, en date du 23 mars 2009, de la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) à Saint-Clément, il y a lieu de modifier les actes d'établissement de l'École secondaire l'Arc-en-Ciel, du Centre de la formation professionnelle et du Centre de l'éducation des adultes afin d'y prévoir ce nouveau bâtiment, étant donné que des élèves de cette école et de ces centres sont appelés à fréquenter la M.F.R.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la mise en place de la Maison Familiale Rurale du KRTB à Saint-Clément en date du 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT que des élèves de l'École secondaire l'Arc-en-Ciel, du Centre de la formation professionnelle et du Centre de l'éducation des adultes sont appelés à fréquenter la M.F.R.;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Malenfant, et résolu :

D'amender les actes d'établissement de l'École secondaire l'Arc-en-Ciel, du Centre de la formation professionnelle et du Centre de l'éducation des adultes pour l'année 2008-2009 afin d'y prévoir le bâtiment # 713B801, nommé Maison Familiale Rurale, situé au 1, rue Saint-Pierre à Saint-Clément.

D'amender les actes d'établissement 2009-2010 afin d'y apporter le correctif conséquent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-345-CC)

RÉACTIONS AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2009-2010 DU MELS

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, présente les principales dispositions référant au projet de règles budgétaires 2009-2010 du MELS.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le MELS tient compte de l'évolution des facteurs de croissance;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des crédits additionnels pour défrayer le coût du protecteur de l'élève et des ressources administratives nécessaires dans le cadre de la réforme de la comptabilité gouvernementale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs reconnaisse les efforts du MELS afin de financer adéquatement le fonctionnement du réseau des commissions scolaires et de lui faire part des éléments suivants à prendre en considération dans la version finale des règles budgétaires 2009-2010 :

- Dans le cadre du plan d'action sur la lecture (30270), le choix du type de ressource (professionnelle ou de soutien) devrait incomber à la commission scolaire;
- Reconnaître l'autonomie des commissions scolaires dans la gestion des surplus en éliminant la limite annuelle d'utilisation de 10 %.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-346-CC)

MANDATS ET SOUMISSIONS - ENTRETIEN DU PARC IMMOBILIER

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, souligne qu'en fonction des enveloppes budgétaires 2008-2009 disponibles, il y a plusieurs travaux d'entretien et réparation qui sont prévus pour débiter dans les prochaines semaines.

On doit mandater les firmes d'architectes pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux à venir et on doit retenir les plus basses soumissions conformes pour les projets dont les appels d'offres sont déjà réalisés.

La liste des divers projets est déposée aux commissaires séance tenante.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont adoptées :

École secondaire de Cabano (projet résorption du déficit d'entretien 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Diane Valcourt, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entérine la décision de retenir les services de la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue de la réfection d'une partie des toitures et des murs, phase 3, à l'École secondaire de Cabano.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-347-CC)

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réfection d'une partie des toitures et des murs, phase 3, à l'École secondaire de Cabano;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 19 mars 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «J.C.O. Malenfant inc.» de Saint-Jean-de-Dieu pour la somme de 575 000 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «J.C.O. Malenfant inc.» de Saint-Jean-de-Dieu pour la réfection d'une partie des toitures et des murs, phase 3, à l'École secondaire de Cabano.

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-348-CC)

École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles (projet maintien des bâtiments 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entérine la décision de retenir les services de la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue de la réfection d'une partie des toitures à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-349-CC)

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réfection d'une partie des toitures à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 26 mars 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Entreprise C.V. Dionne inc.» de Saint-Pascal pour la somme de 665 828 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Malenfant, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Entreprise C.V. Dionne inc.» de Saint-Pascal pour la réfection d'une partie des toitures à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles.

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-350-CC)

École April de Saint-Jean-de-Dieu (projet maintien des bâtiments 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme «Alfred Pelletier architecte» de Rivière-du-Loup pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue du remplacement des fenêtres de l'École April de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-351-CC)

École Saint-David de Pohénégamook (Sully) (projet résorption du déficit d'entretien 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme «Alfred Pelletier architecte» de Rivière-du-Loup pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue de la réfection d'une partie des toitures de l'École Saint-David de Pohénégamook (Sully).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-352-CC)

École Saint-Marc de Saint-Marc-du-Lac-Long (projet résorption du déficit d'entretien 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entérine la décision de retenir les services de la firme «Carl Charron Architecte» de Rivière-du-Loup pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue du remplacement des fenêtres de l'École Saint-Marc de Saint-Marc-du-Lac-Long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-353-CC)

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Carl Charron Architecte» de Rivière-du-Loup pour la confection des plans et devis nécessaires pour le remplacement des fenêtres de l'École Saint-Marc de Saint-Marc-du-Lac-Long;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Carl Charron Architecte» suite à l'ouverture, le 21 avril 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Construction et Rénovation Simon Lavoie » de Sainte-Françoise pour la somme de 82 185,94 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Diane Valcourt, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Construction et Rénovation Simon Lavoie» de Sainte-Françoise pour le remplacement des fenêtres de l'École Saint-Marc de Saint-Marc-du-Lac-Long;

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-354-CC)

École Notre-Dame de Notre-Dame-du-Lac (projet résorption du déficit d'entretien 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Aimé Bélanger, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entérine la décision de retenir les services de la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue du remplacement des fenêtres et une partie des portes de l'École Notre-Dame de Notre-Dame-du-Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-355-CC)

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour le remplacement des fenêtres et une partie des portes de l'École Notre-Dame de Notre-Dame-du-Lac.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 17 avril 2009, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires devaient présenter des prix séparés afin de prévoir les coûts pour des fenêtres hybrides sur les façades «ouest», «sud» et «est» du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Les Constructions Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour la somme de 265 000 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur France Dubé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Les Constructions Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour le remplacement des fenêtres et une partie des portes de l'École Notre-Dame de Notre-Dame-du-Lac;

D'accepter le coût additionnel de 14 998 \$, excluant les taxes, pour remplacer les fenêtres en P.V.C. prévues sur les façades «ouest», «sud» et «est» par des fenêtres hybrides comme déjà prévues sur la façade «nord»;

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Pelletier, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-356-CC)

École Plein-Soleil de Saint-Juste-du-Lac (projet maintien des bâtiments 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de

et résolu :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Diane Valcourt,

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue du remplacement des fenêtres, d'une partie des portes et les salles de toilette de l'École Plein-Soleil de Saint-Juste-du-Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-357-CC)

École Sainte-Marie de Saint-Jean-de-Dieu (projet résorption du déficit d'entretien 2008-2009)

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de retenir les services professionnels d'un architecte a été mené en respectant l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que les honoraires à verser pour ces services sont établis en fonction d'un pourcentage fixé par le ministère par rapport à la valeur des travaux à effectuer;

sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de

Louise Malenfant, et résolu :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres en vue de la réfection d'une partie des toitures de l'École Sainte-Marie de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-358-CC)

MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2008-2009

Le directeur général, monsieur Serge Pelletier, souligne que l'on doit donner un mandat en vue de la vérification externe pour l'année financière 2008-2009. Monsieur Pelletier explique la recommandation du comité des finances.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que l'année financière 2008-2009 est la dernière année de fonctionnement avant l'application des nouvelles règles découlant de la réforme de la comptabilité gouvernementale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances;

et résolu : **IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, madame Louise Cassinat,

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la firme comptable «Raymond, Chabot, Grant, Thornton» pour effectuer le mandat de vérification externe pour l'année financière 2008-2009 pour la somme de 11 900 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-359-CC)

VARIA

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On demande ce qu'il advient du bâtiment du couvent Saint-Rosaire de Cabano. Le directeur général précise qu'actuellement le bâtiment est fermé de façon sécuritaire et qu'avant de prendre une décision, il recommande d'attendre la position de la Ville de Cabano qui fait actuellement des démarches auprès du ministère des Affaires Culturelles.

On revient sur le sujet du calendrier scolaire pour demander de vérifier le taux d'absentéisme chez les élèves au cours des 2 journées qui précèdent le congé pour la période des Fêtes. On demande aussi de prendre en considération l'opinion des parents.

Au niveau des travaux d'entretien et réparation, on demande s'il est possible de connaître les économies réalisées au niveau énergétique lorsqu'on fait un choix au niveau des types de matériaux à retenir pour la fenestration des écoles.

On demande qui fera les démarches auprès de la Fabrique de Squatec par rapport au bâtiment qui abritait l'École Maria-Goretti. Le directeur général précise que maintenant que la décision est prise de localiser de façon permanente l'école dans le même bâtiment que l'École secondaire Vallée-des-Lacs, il prendra contact avec la Fabrique.

Un commissaire suggère que l'École secondaire de Cabano demande à un commissaire, en lieu et place de la direction de l'école, de faire l'annonce aux élèves lors de la collation des diplômes, que la médaille du Gouverneur général du Canada soit remise en août avec la bourse que la Commission scolaire accorde.

PROCHAINE SÉANCE

Le 19 mai 2009 à 20 h au lieu ordinaire des séances.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par le président, monsieur Guilmont Pelletier, et résolu :

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2009-360-CC)

(SIGNÉ)

Monsieur Guilmont Pelletier, président

(SIGNÉ)

Madame Catherine Boulay, secrétaire générale